

Frequently Asked Questions (FAQ)

Réponses à des questions fréquentes concernant la déclaration de formation continue sur le site Internet d'EXPERTsuisse

I. Questions techniques

1. Comment m'enregistrer correctement sur le site Internet d'EXPERTsuisse ?

Pour pouvoir consigner votre formation continue sur un compte personnel tenu à votre nom sur le site Internet d'EXPERTsuisse, vous devez au préalable vous enregistrer sous www.expertsuisse.ch/enregistrement comme **membre** avec votre **numéro de membre** ainsi que votre **adresse e-mail personnelle** (adresse privée ou professionnelle). Sans votre n° de membre, le système informatique ne pourra pas établir votre menu utilisateur personnel. Veuillez vous annoncer au Secrétariat d'EXPERTsuisse (téléphone: +41 58 206 05 55 / courriel: mitgliedschaft@expertsuisse.ch) si vous ne connaissez pas votre numéro de membre lors de votre premier enregistrement ou s'il vous faut modifier l'enregistrement existant.

Les données d'accès à votre compte personnel de formation continue vous seront communiquées immédiatement après votre enregistrement à l'adresse courriel que vous aurez indiquée. Au cas où vous ne les auriez pas reçues, adressez-vous par courriel (controleformationcontinue@expertsuisse.ch) ou par téléphone (058 206 05 55) au Secrétariat d'EXPERTsuisse. Vous pourrez alors transformer en mot de passe personnel le mot de passe initial que nous vous aurons transmis.

2. Mes identifiants (login) me permettant d'accéder à mon compte utilisateur ne fonctionnent pas. Je peux certes m'identifier mais je n'ai pas accès à mon compte personnel de formation continue (masque vide / incomplet).

Si vous ne pouvez pas vous identifier, c'est peut-être parce que vous avez commis une erreur (dans votre adresse courriel, p. ex.) lors de votre enregistrement. Dans ce cas, envoyez un courriel (controleformationcontinue@expertsuisse.ch) ou téléphonez (058 206 05 55) au Secrétariat d'EXPERTsuisse.

Si vous pouvez vous identifier mais que le symbole «*Personne*» n'apparaît pas à la place de «*Login*», c'est sans doute qu'il y a un problème de navigateur. Il est normalement possible de le résoudre en vidant le cache. Vous trouverez des instructions à la rubrique Login. Si, malgré tout, vous n'avez toujours pas accès à votre compte personnel, adressez-vous à notre assistance informatique par courriel (support@expertsuisse.ch) ou par téléphone (+41 58 206 05 05).

3. Mes coordonnées personnelles ne sont pas enregistrées correctement sur mon compte utilisateur. Comment les modifier?

Quand vous vous identifiez sur le site Internet d'EXPERTsuisse avec vos données d'accès (adresse courriel et mot de passe), vous avez la possibilité de modifier votre profil ou vos données d'utilisateur (mot de masse compris) en ligne (profil en ligne / données de membre). La banque de données des membres sera ensuite adaptée (manuellement) par le Secrétariat. Si vous souhaitez procéder à des adaptations concernant votre formation (obtention d'un diplôme supérieur ou d'un nouveau diplôme), il vous suffit d'envoyer une copie du diplôme au Secrétariat d'EXPERTsuisse par courriel (mitgliedschaft@expertsuisse.ch).

4. Que faire si j'ai oublié mon mot de passe?

La fonction «*mot de passe oublié*» vous permet de demander en ligne un nouveau mot de passe. S'il ne vous est pas communiqué immédiatement, adressez-vous par courriel (controleformationcontinue@expertsuisse.ch) ou par téléphone (058 206 05 55) au Secrétariat d'EXPERTsuisse.

5. Où dois-je saisir et déclarer un fois par mois mes activités de formation continue?

Dès votre identification sur le site Internet d'EXPERTsuisse, le symbole «*Login*» cède la place au symbole «*Personne*». Cliquez dessus et vous verrez apparaître une barre (bleu foncé) affichant différents thèmes (profil d'utilisateur, séminaires, contrôle de la formation continue, etc.). Sous «**Contrôle de la formation continue**», vous trouverez la rubrique «*Contrôle de la formation continue – actualité*». C'est là que vous pourrez saisir et déclarer (déclaration sommaire ou ordinaire) vos activités de formation continue. Celles-ci resteront mémorisées même si vous fermez votre compte sans déclaration finale.

Une fois la déclaration remise (étape 4), vous pourrez consulter (à tout moment) l'exercice en cours et la moyenne déterminante sur deux ans sous «*Contrôle de la formation continue – archives*» et télécharger / imprimer la fiche récapitulative.

6. J'ai déclaré ma formation professionnelle sur le site Internet d'EXPERTsuisse mais constaté après-coup qu'elle était incomplète / incorrecte. Comment corriger les données déjà enregistrées sur mon compte utilisateur?

Une fois que vous aurez saisi les données concernant votre formation continue sur le site Internet d'EXPERTsuisse, vous ne pourrez plus les modifier ou les compléter vous-même sur votre compte personnel. Adressez-vous par écrit au Secrétariat d'EXPERTsuisse (courriel à controleformationcontinue@expertsuisse.ch) et communiquez clairement les modifications à apporter (date, titre du cours ou séminaire, organisateur, thème, lieu, nombre d'heures).

II. Questions relatives à la formation continue et au devoir de documentation

1. Pourquoi dois-je déclarer (électroniquement) mes activités de formation professionnelle?

Le label de qualité «*membre d'EXPERTsuisse*» amène le public à fonder de grands espoirs sur la formation continue des professionnels. Au travers de l'autodéclaration, nous faisons clairement savoir à l'Autorité fédérale de surveillance de la révision (ASR) que nous prenons l'autoréglementation au sérieux et l'appliquons avec efficacité. En votre qualité de membre individuel ordinaire, vous êtes **tenu(e)** de respecter l'obligation réglementaire de formation continue et de sa déclaration électronique.

2. Où trouver les directives en vigueur concernant la formation continue?

Les Directives concernant la formation continue 2017 (DFC) peuvent être consultées et téléchargées sur le site Internet d' EXPERTsuisse: www.expertsuisse.ch/fr-ch/obligation-et-declaration-de-formation-continue.

3. Existe-t-il des instructions pour la saisie et la déclaration de la formation continue?

Oui, vous trouverez les guides détaillés (déclaration ordinaire / sommaire) sur le site Internet d' EXPERTsuisse: www.expertsuisse.ch/fr-ch/obligation-et-dclaration-de-formation-continue. Des captures d'écran vous y expliquent les étapes à suivre.

4. En tant que collaborateur/trice d'une entreprise soumise à la surveillance de l'État, suis-je également tenu(e) à l'obligation de déclaration électronique personnelle?

Oui, mais il existe pour vous une réglementation spéciale: si vous étiez au service d'une entreprise de révision soumise à la surveillance de l'État au 31 décembre de l'année considérée, il vous suffit de présenter une **déclaration sommaire** (cf. chap. 5, al. 1 des Directives concernant la formation continue, ci-après DFC). Ce faisant, vous attestez envers EXPERTsuisse de votre statut de collaborateur/trice d'une telle entreprise. Il n'est pas nécessaire de détailler vos activités de formation continue.

Veillez consulter le guide détaillé pour la déclaration sommaire (téléchargeable sous www.expertsuisse.ch/fr-ch/obligation-et-dclaration-de-formation-continue) et adressez-vous à votre employeur si vous avez des questions à propos de la déclaration (sommaire) ou de l'obligation de formation continue en général.

5. Quelles sont les conséquences d'une absence de déclaration électronique de formation continue?

Si, malgré deux rappels écrits, nous n'avons pas reçu votre déclaration électronique de formation continue, nous en informerons la Commission des membres, qui pourra alors proposer au Bureau du Comité de vous faire passer du statut de membre ordinaire à celui de membre passif (cf. chap. 6, al. 1 DFC).

Veillez noter que l'envoi de votre déclaration sur papier ne remplace pas la déclaration électronique.

6. Que faire si je ne peux déclarer aucune activité de formation continue ou une activité insuffisante?

Aux termes des DFC, la formation continue minimale doit impérativement comporter 120 heures, réparties sur une période de deux ans (soit une moyenne de 60 heures par an); le pourcentage de l'étude individuelle systématique ne peut en constituer qu'au maximum 50 % (cf. chap. 2, al. 4 DFC).

Veillez noter que vous devez procéder à la déclaration électronique de vos activités de formation continue même si, dans les faits, vous n'avez suivi aucune formation ou qu'une formation insuffisante durant l'exercice à déclarer.

Quant aux conséquences d'une activité insuffisante de formation continue, les dispositions du chap. 6, al. 2 des DFC stipulent: *«Si dans une période de contrôle le nombre d'heures de formation continue prévu par le règlement (selon le chap. 2, al. 4 et 5 des DFC) n'est pas atteint, la Commission des membres prononce une sanction. Si les heures de formation continue obligatoires ne sont pas atteintes durant deux périodes de contrôle consécutives ou répétées, la Commission des membres peut proposer au Bureau du Comité de transférer le membre concerné du statut de membre ordinaire à celui de membre passif ou, dans des cas plus difficiles, de l'exclure d'EXPERTsuisse, dans le sens de l'art. 7 des Statuts».*

7. Qu'en est-il des cours d'EXPERTsuisse SA?

Les séminaires d'EXPERTsuisse SA sont enregistrés automatiquement sur votre compte de formation continue et il n'est donc pas nécessaire de les y reporter manuellement. Vérifiez simplement, avant de remettre votre déclaration, si les indications qui y figurent sont exactes et complètes.

- 8. Je présente des exposés / tiens des conférences / donne des cours chez EXPERTsuisse SA: cette activité est-elle également enregistrée par EXPERTsuisse sur mon compte utilisateur?**

Non.

En termes de durée, l'activité de conférencier lors de manifestations de formation et de formation continue compte double par exposé ou enseignement (cf. chap. 4.1, al. 4 DFC).

- 9. Dois-je reporter manuellement les modules expert-comptable/expert fiscal/expert fiduciaire ou sont-ils crédités automatiquement sur mon compte utilisateur?**

Pour le moment, ces modules doivent être saisis manuellement. Nous étudions actuellement la possibilité d'une saisie automatique.

- 10. Dois-je saisir individuellement chacune de mes heures d'étude individuelle comme pour la formation continue «externe»?**

Non, il vous suffit d'enregistrer votre temps d'étude individuelle de façon forfaitaire (30 heures par an).

- 11. Dois-je vous faire parvenir les justificatifs des activités de formation continue que j'ai saisies et déclarées?**

Tant que nous ne vous demandons pas de le faire à l'occasion d'un contrôle par sondage, vous n'avez pas à justifier vos activités de formation continue dans le détail, c'est-à-dire sous forme d'attestations de participation ou autres. Sachant que nos contrôles ponctuels sont réguliers, nous vous recommandons de demander systématiquement une attestation de participation à la fin de chaque activité de formation continue et de bien conserver ces pièces justificatives.

- 12. Sous quelle forme dois-je pouvoir justifier de ma formation continue dans le cadre d'un contrôle détaillé (par sondage)?**

Selon le chap. 5, al. 1 des DFC, sur demande, chacune des activités de formation continue devra être attestée envers le Secrétariat dans le détail, sous forme de justificatif tel qu'une attestation de participation ou autre. Ce justificatif devra indiquer le nom du participant, la nature et la durée ainsi que le sujet du cours ou séminaire de formation continue.

Les activités de formation continue (déclarées) qui ne peuvent être justifiées qu'au moyen d'invitations et d'inscriptions (y compris de confirmations d'inscription) à des cours, par des copies de facture, programmes (sans liste de participants), documents de séminaire (p. ex.

présentations PowerPoint), etc. ne sont pas prises en compte dans le cadre d'un contrôle par sondage.

Pour les activités de formation continue qui peuvent être comptabilisées sous le titre «interne» au sens du chap. 4.2 DFC, vous devez nous faire parvenir tous les justificatifs qui nous permettent de contrôler le respect des exigences énoncées dans le chap. 4.2, al. 1 DFC.

Si vous ne pouvez pas justifier de votre formation continue (déclarée) conformément au règlement, nous devons en informer la Commission des membres qui, conformément au chap. 6, al. 2 DFC, prononcera une sanction en fonction de la gravité du manquement aux Directives.

13. Que se passe-t-il en cas d'abandon temporaire ou définitif de mon activité au sein de la profession?

L'obligation de vous soumettre à une formation continue et d'en rendre compte tous les ans à EXPERTsuisse (par déclaration électronique sur votre compte personnel tenu sur le site Internet d'EXPERTsuisse) conformément au chap. 5, al. 1 DFC est liée à votre qualité de membre ordinaire (individuel). Le fait de quitter la vie active ou d'abandonner votre activité au sein de la profession ne vous dispense pas de cette obligation.

Quiconque abandonne temporairement son activité au sein de la profession peut convertir son adhésion ordinaire en adhésion passive. En tant que membre passif, vous êtes libéré de votre obligation réglementaire de formation continue. Toute demande en ce sens doit être adressée par écrit (un courriel à mitgliedschaft@expertsuisse.ch mentionnant le motif de l'abandon d'activité suffit) au Secrétariat d'EXPERTsuisse.

14. Mon activité à temps partiel me donne-t-elle droit à une réduction linéaire de mon obligation minimale de formation continue?

Non; reportez-vous à ce propos au chap. 2, al. 7, 1^{re} phrase des DFC.

Les seules exceptions à la règle sont:

- une interruption de plusieurs mois de l'activité professionnelle (congé sabbatique, congé de maternité, service militaire ou autre);
- les cas dits particulièrement graves (maladie grave passagère, accident).

À titre exceptionnel, la Commission des membres peut dispenser certaines personnes de l'obligation de déclaration à condition que leur demande soit dûment justifiée. La Commission des membres fixe les critères en la matière (cf. chap. 5, al. 2 DFC).

Veillez noter que, par souci d'égalité de traitement pour tous les membres, nous ne pouvons pas consentir à d'autres exceptions que celles mentionnées au chap. 2, al. 7, et au chap. 5, al. 2 DFC.

15. Durant l'exercice, je suis resté plusieurs mois sans activité professionnelle (congé sabbatique, congé de maternité, service militaire ou autre). Ai-je droit à une réduction linéaire du nombre minimum d'heures de formation continue?

Oui, reportez-vous à ce propos au chap. 2, al. 7 des DFC.

Inscrivez le nombre de mois sans activité professionnelle dans la case prévue à cet effet de votre compte utilisateur (ch. 3.1.2.1 du Guide pour la saisie de la formation continue personnelle sur le site Internet d'EXPERTsuisse) et motivez l'interruption. Le système calculera automatiquement la réduction qui vous revient.

16. J'ai été malade / J'ai eu un accident au cours de l'exercice et n'ai pu de ce fait assurer ma formation continue, en tout cas pas de manière suffisante. Ai-je droit à une réduction des heures de formation continue?

Aux termes du chap. 2, al. 7 DFC, certains allègements du régime obligatoire peuvent être accordés à titre exceptionnel et pour une durée limitée dans les cas dits de rigueur (maladie grave, accident, etc.).

Dans le cadre de l'autodéclaration, vous devez saisir et motiver votre incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident sur votre compte de formation continue, dans le champ prévu à cette fin. Si vous faites l'objet d'un contrôle par sondage, vous devrez en outre nous faire parvenir un certificat médical précisant la durée et le taux de votre incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident. Nous l'examinerons et vous ferons savoir dans quelle mesure nous pourrions vous accorder une réduction de vos heures de formation continue.

17. Nous sommes une société membre d'EXPERTsuisse. Les membres de la profession qui travaillent dans notre entreprise et qui ne sont pas membres individuels d'EXPERTsuisse doivent-ils eux aussi documenter électroniquement leurs activités de formation continue?

Non.

Certes, outre les membres individuels ordinaires, tous les experts-comptables, experts fiscaux et experts fiduciaires diplômés qui travaillent dans votre entreprise sont tenus de respecter les DFC, mais seulement s'ils fournissent des services de révision ou exercent une activité dans le domaine du conseil fiscal. En outre, c'est à l'entreprise membre concernée de s'assurer du respect par ces catégories professionnelles de l'obligation réglementaire de formation continue.

Dispositions déterminantes: chap. 1, al. 3, et chap. 5, al. 4 DFC.

18. Quand une formation continue peut-elle être comptabilisée comme formation externe et quand est-elle considérée comme «interne»?

Selon les termes du chap. 4.1, al. 1 DFC, sont prises en compte la fréquentation et la tenue de manifestations de formation et de formation continue organisées par EXPERTsuisse et ses sections ainsi que par d'autres prestataires comme les universités, les hautes écoles et les autres établissements de formation généralement reconnus

- si leur thème se situe dans le cadre des consignes du chap. 3 des présentes directives,
- si elles ont été préalablement proposées en souscription publique et s'adressent à un large cercle de participants,
- si le nombre minimum de participants est de trois,
- si les participants ont dû s'inscrire au préalable,
- si un programme écrit renseigne sur la durée, le contenu et les intervenants et
- si la participation est sanctionnée par un diplôme, un certificat ou une attestation.

Quant aux conditions régissant la prise en compte de cours et séminaires de votre entreprise à qualifier d'internes, veuillez consulter le chap. 4.2, DFC.

III. Adhésion passive

1. Comment devenir membre passif? Quelles sont les conséquences du passage à ce statut?

Pour le passage au statut de membre passif, il vous suffit d'adresser une demande écrite et motivée au Secrétariat d' EXPERTsuisse (courriel à mitgliedschaft@expertsuisse.ch). Une demande de mutation sera alors préparée à l'intention de la Commission des membres et vous recevrez confirmation de votre nouveau statut. Le passage au statut de membre passif est possible deux fois par an (au printemps et en automne).

Notez bien que le statut de membre passif ne vous autorisera plus à exciper de votre qualité de membre d'EXPERTsuisse ni à utiliser le logo d'EXPERTsuisse. En revanche, vous serez libéré(e) de votre obligation de formation continue. Vous continuerez de recevoir la revue «EXPERT FOCUS» gratuitement (valeur de l'abonnement CHF 195.-) et pourrez profiter des réductions accordées par EXPERTsuisse SA.

Cotisation de membre passif: CHF 120.-. Vous trouverez toutes précisions utiles sous <http://www.expertsuisse.ch/fr-ch/cotisations-de-membre>.

2. Ayant opté pour le statut de membre passif, pourrai-je redevenir un jour membre ordinaire?

Vous serez libre à tout moment de reprendre le statut de membre ordinaire, à condition de pouvoir justifier d'une formation continue conforme aux DFC pour les deux années précédant votre retour.